

LIVRET D'ACCUEIL EN EHPAD

Le Tournant des Saisons, Oyonnax
Les Jardins du Lac, Nantua
La Maison d'Arbent, Arbent



Sommaire

Bienvenue	4
Plans d'accès aux EHPAD.....	5
Organigramme du pôle de gériatrie	6
Numéros utiles.....	7
Les modalités d'accueil.....	8
L'admission en EHPAD.....	9
Votre cadre de vie	10
Votre séjour à l'EHPAD	11
L'accompagnement proposé en EHPAD	15
Vos droits	16
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	18

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous êtes accueilli(e) dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier du Haut Bugey.

Ce livret vous présente l'établissement et donne des informations utiles pour votre vie quotidienne.

Dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, le conseil de surveillance, la direction, le conseil de la vie sociale, le corps médical et le personnel de la maison de retraite agissent avec le souci constant de vous offrir le meilleur service possible.

Nous vous remercions de nous aider dans cette tâche en nous faisant part de vos suggestions et remarques.

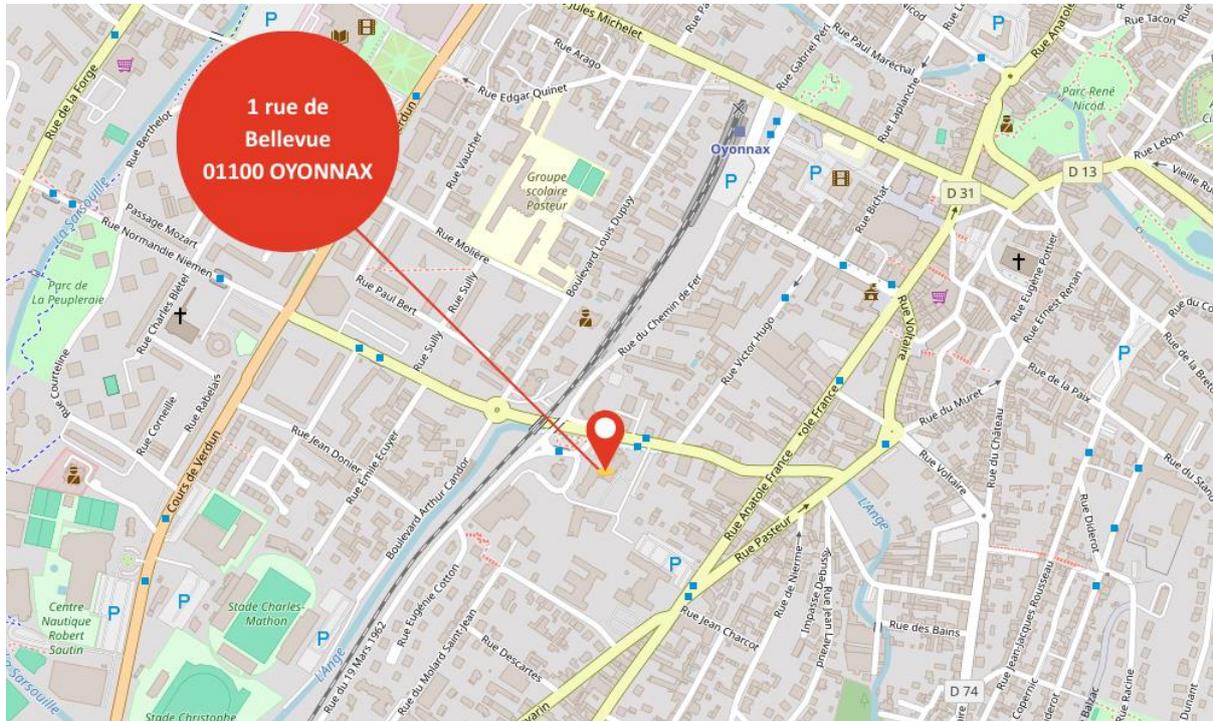
Elles constitueront pour nous un enseignement précieux et un soutien afin de garantir une prise en charge de qualité.

La direction

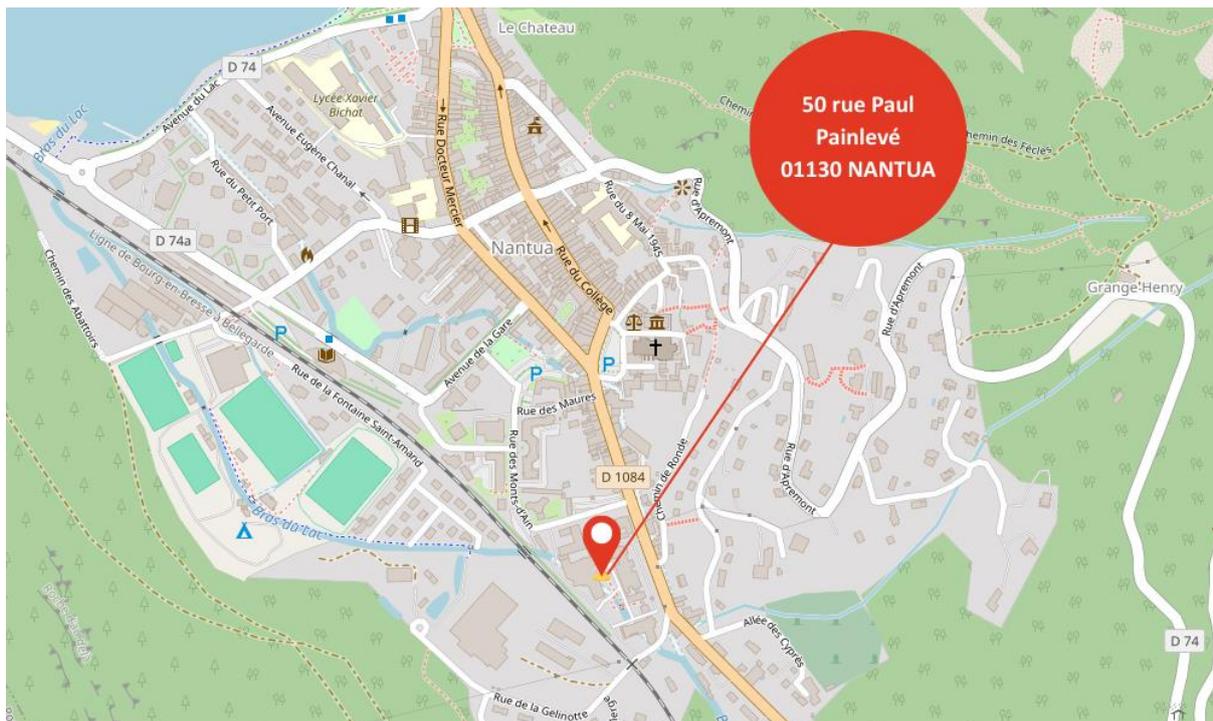
Plans d'accès aux EHPAD

Des parkings visiteurs sont situés à côté de chaque EHPAD.

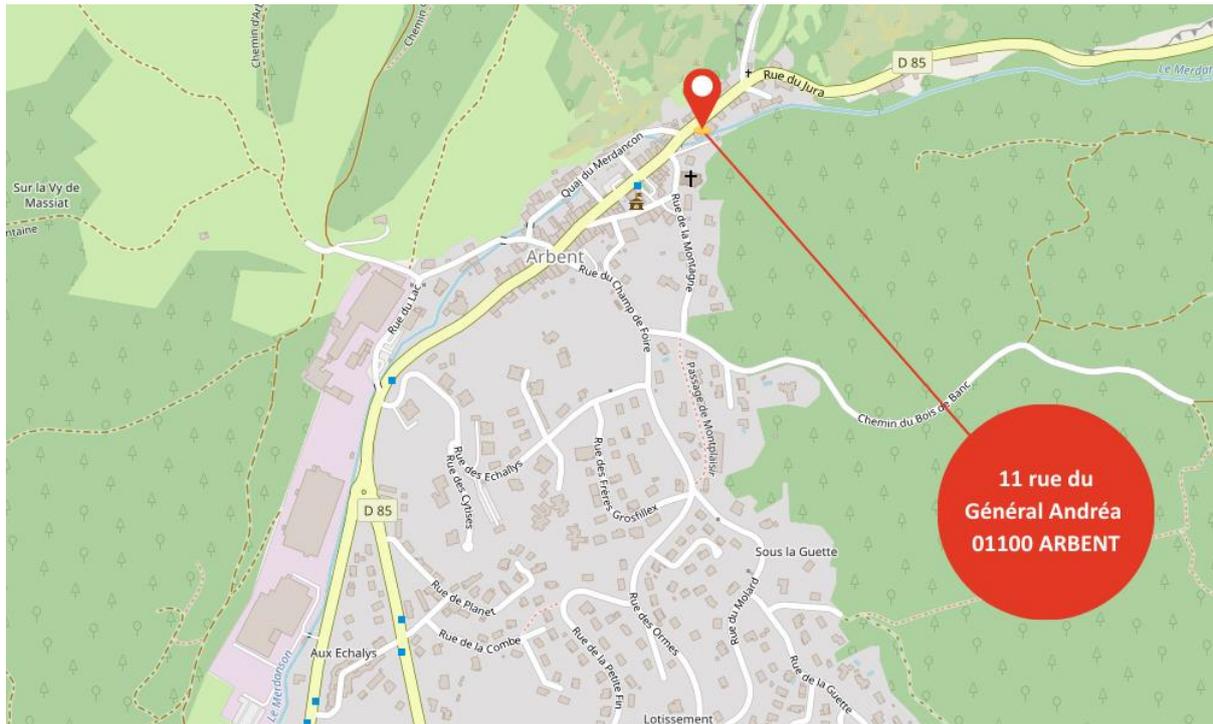
Le Tournant des Saisons



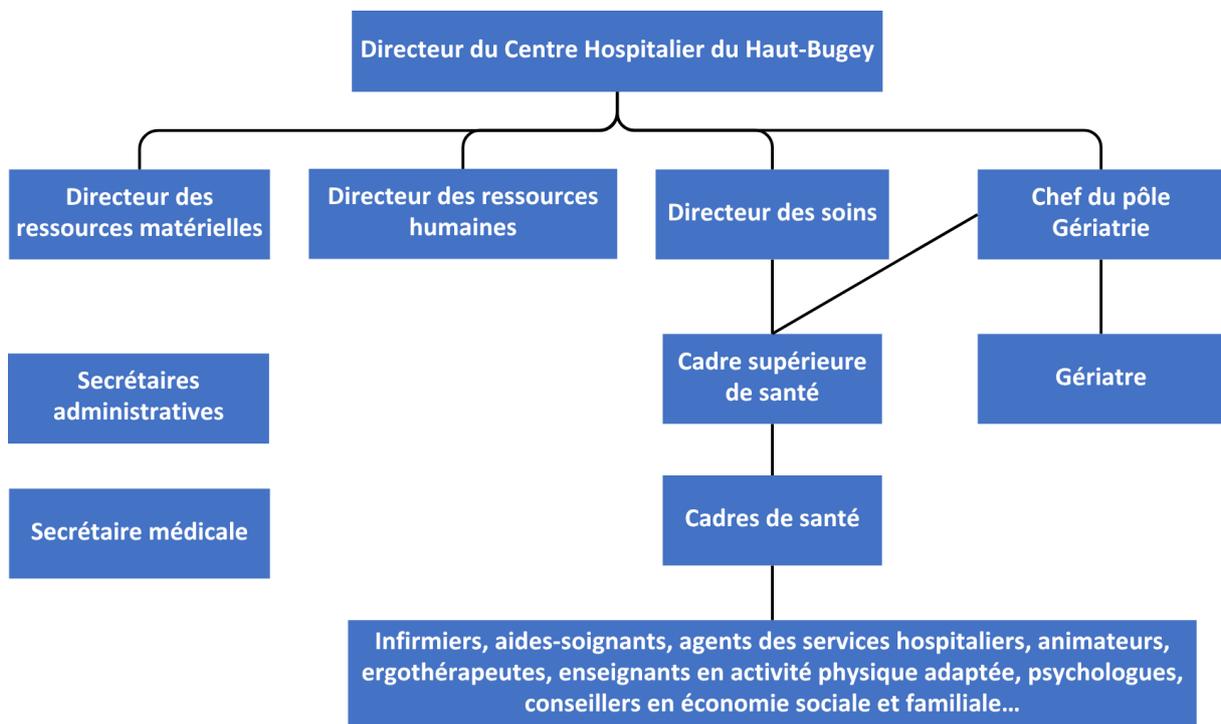
Les Jardins du Lac



La Maison d'Arbent



Organigramme du pôle de gériatrie



Numéros utiles

Centre Hospitalier du Haut-Bugey : 04 74 73 10 01

Cadre supérieure de santé : 04 74 73 10 06

Conseillère en économie sociale et familiale : 04 74 49 77 59

Les Jardins du Lac

Accueil : 04 74 75 48 79

Secrétariat médical : 04 74 75 48 54

Cadres de santé :

- Eglantines/Myosotis/Capucines : 04 74 75 48 09
- Jonquilles/Gentianes/Iris/Narcisses : 04 74 75 48 08

Le Tournant des Saisons

Accueil : 04 74 73 10 76

Secrétariat médical : 04 74 73 11 26

Cadre de santé : 04 74 73 10 66

La Maison d'Arbent

Accueil : 04 74 75 48 00

Secrétariat médical : 04 74 73 11 26

Cadre de santé : 04 74 73 11 61

Associations

ALMA 01 (Centre départemental de lutte contre les maltraitances) :

04 74 23 49 45 (permanence le mardi de 14h à 17h30 et le jeudi de 9h à 11h30).

Association de Soutien aux Soins Palliatifs (ASSP) :

06 12 34 08 47 / contact@assp-palliatifs.fr

Les modalités d'accueil

Les EHPAD accueillent en **séjour permanent** les personnes de 60 ans et plus ou bénéficiant d'une dérogation spéciale délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Les Jardins du Lac

L'EHPAD de Nantua (Les Jardins du Lac) propose **174 chambres individuelles (dont 2 chambres communicantes)** réparties sur 2 bâtiments de 3 niveaux.

L'établissement contient deux unités de vie protégées de 12 lits chacune, une salle multisensorielle « Snoezelen », ainsi qu'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA).

Le Tournant des Saisons

L'EHPAD d'Oyonnax (Le Tournant des Saisons) a une capacité d'accueil de **54 lits (18 par étage)** pendant la première phase des travaux de réhabilitation qui durera environ 12 mois, de mars 2025 à mars 2026.

Des travaux pour le bien-être des résidents

Les travaux de rénovation lancés en mars 2025 permettront d'améliorer durablement les conditions d'accueil des résidents :

- ✓ Transformation des chambres doubles en chambres individuelles avec salle de bain privative.
- ✓ Création de nouvelles salles à manger avec accès à des balcons.
- ✓ Installation de rails lève-malades dans toutes les chambres.
- ✓ Création d'un espace extérieur avec jardin thérapeutique.
- ✓ Création d'un secteur d'unité de vie protégée (UVP) d'une capacité de 13 lits.

La Maison d'Arbent

La Maison d'Arbent, implantée dans l'ancienne « Villa Charlotte », accueille **46 résidents** pendant la durée des travaux de l'EHPAD d'Oyonnax.

L'admission en EHPAD

Les démarches préalables

La demande d'admission en EHPAD peut être initiée par le médecin traitant et/ou la famille du résident depuis le site internet **ViaTrajectoire** :

➤ <https://usager.viatrajectoire.fr/>

Qui peut me renseigner sur les démarches d'admission en EHPAD ?

Les assistantes sociales du Centre Hospitalier du Haut-Bugey (pour les personnes hospitalisées) :

☎ **04 74 49 77 04**

La conseillère en économie sociale et familiale (CESF) des EHPAD :

☎ **04 74 49 77 59**

L'admission et l'accueil

L'admission est prononcée par le directeur après étude du dossier en commission d'admissions.

Une visite des lieux est ensuite réalisée avec le cadre de santé de l'EHPAD.

Une rencontre à votre domicile ou sur votre lieu d'hospitalisation peut aussi être proposée par le personnel qui vous accueillera lors de votre entrée à l'EHPAD.

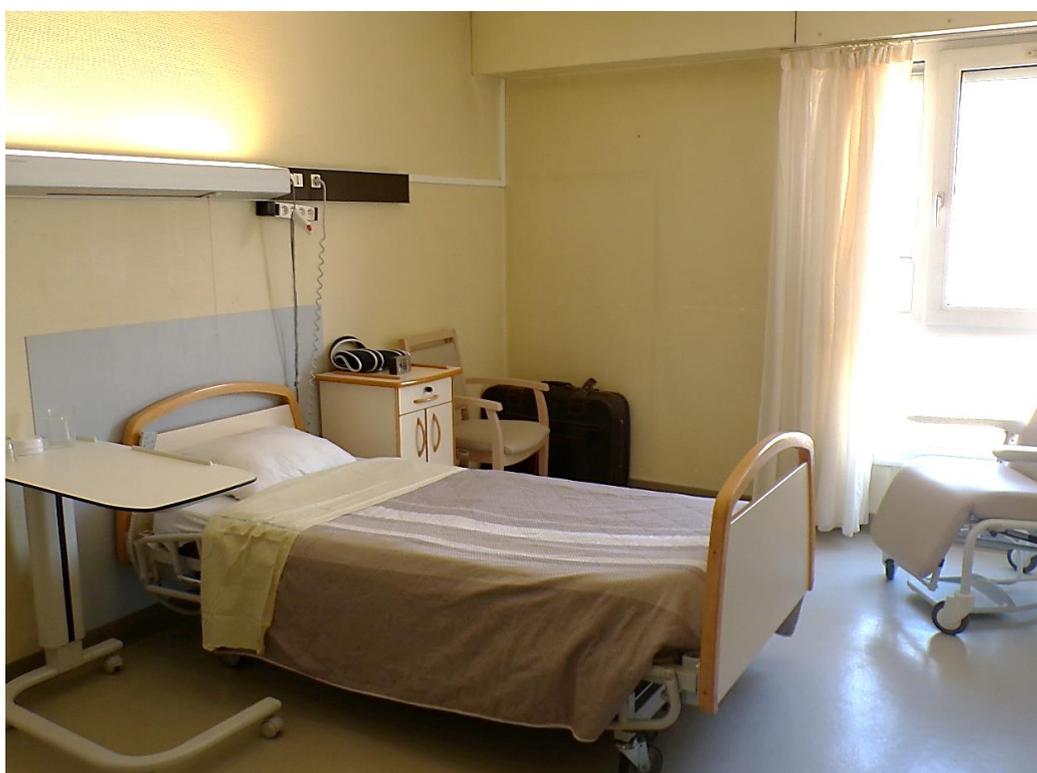
Au moment de l'admission, un membre du personnel est désigné pour être votre référent.

Votre cadre de vie

Votre chambre

La chambre est un lieu privatif dont vous pouvez avoir la clé sous certaines conditions.

Vous pouvez aménager votre espace avec un petit meuble répondant aux normes de sécurité incendie et des objets décoratifs. Ils ne doivent pas être un obstacle aux soins et à la sécurité, ni empêcher la mobilisation des résidents et des soignants.



Règles de sécurité incendie

- ✓ Toute installation de matériel personnel dans votre chambre doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.
- ✓ Il est interdit de fumer dans votre chambre ou dans les locaux intérieurs.
- ✓ En cas d'alerte incendie, merci de respecter les consignes données par le personnel.

Les espaces communs

Les EHPAD offrent espaces de détente et de convivialité : salle à manger, salon de détente ou de télévision, terrasses et promenades extérieures, ou encore un patio sur le site de Nantua.

Pendant les travaux de l'EHPAD d'Oyonnax, il n'y aura plus de lieu de convivialité accessible comme le Jardin d'hiver, mais uniquement les petits salons des étages.

La Maison d'Arbent dispose d'un petit salon au 1^{er} étage et d'une salle à manger au rez-de-chaussée.



Votre séjour à l'EHPAD

Vos repas

Des repas variés et équilibrés sont élaborés par la cuisine du Centre Hospitalier sous le contrôle des diététiciennes. Ils sont servis en salle à manger ou en chambre si votre état de santé le nécessite. La salle à manger du rez-de-chaussée d'Oyonnax accueille les personnes en capacité de manger et de se diriger seules.

Horaires des repas

Petit-déjeuner : entre 7h et 8h30.

Déjeuner : entre 12h et 13h.

Dîner : entre 18h et 19h.

Vos loisirs

L'animation est une priorité au sein de l'EHPAD, elle est portée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire. L'équipe d'animation comprend 4 personnes pour les trois sites.



Le projet d'animation vise au maintien de l'autonomie et favorise le lien social et intergénérationnel. Les animations peuvent être collectives ou individuelles. Elles prennent en compte vos souhaits, et votre participation est toujours recherchée.

Le planning des activités régulières et des manifestations ponctuelles est diffusé par affichage dans les EHPAD, mais aussi sur notre Portail familles en ligne.

Comment accéder au Portail familles ?

Utilisez cette adresse ou scannez ce QR code :

➤ <https://www.ch-hautbugey.fr/espace-residents-proches-ehpad/>



Le mot de passe de connexion est fourni par les secrétaires administratives lors de l'admission du résident à l'EHPAD.

Les animateurs encadrent les bénévoles des différentes associations : « La vie avant tout », « Main dans la main », « Lire et Sourire » et « Les Restos du Cœur ».

Vous ou vos proches pouvez devenir membre de ces associations. Vos proches sont également les bienvenus aux animations.

Vos biens et objets personnels

Nous vous recommandons de ne pas conserver d'objets de valeur sur vous. Un dépôt au coffre peut être organisé.

En vertu des dispositions en vigueur, les effets personnels (appareils auditifs ou dentaires, lunettes, bijoux...) sont sous votre responsabilité et ne relèvent pas de celle de l'EHPAD en cas de perte, de détérioration ou de vol.

L'entretien de votre chambre

L'entretien des chambres est assuré par le personnel de l'établissement. Cependant, vous pouvez faire vous-même le ménage courant de votre chambre si vous le souhaitez.

À noter : l'entretien de vos appareils et meubles personnels est totalement à votre charge.

Les visites de vos proches

Les visites de vos proches sont autorisées dans votre chambre ou dans les locaux communs hors du temps du repas en salle à manger ; elles ne doivent pas gêner le service et les autres résidents et sont permises de 12h à 19h30 sauf cas particulier.

Règles d'hygiène pour les visiteurs

Si vous rendez visite à un résident, il vous est demandé de procéder à une hygiène des mains en entrant et en sortant du bâtiment, à l'aide des flacons de solution hydroalcoolique disponibles à l'entrée.

En situation d'épidémie : nous vous remercions de bien vouloir suivre les consignes affichées dans l'établissement. Les visites peuvent être suspendues dans certains cas.

Votre linge

L'entretien de votre linge peut être effectué :

- Par vos proches.
- Par un prestataire extérieur sous-traitant de l'EHPAD, sans frais supplémentaires.

Dans les deux cas, vous devez obligatoirement faire identifier votre trousseau de vêtements par le prestataire lors de votre admission.

La télévision

Si vous le souhaitez, vous pouvez installer un téléviseur dans votre chambre. Des télévisions sont également à votre disposition dans les locaux communs.

L'accès à internet

Une connexion internet wifi est disponible pour les résidents sur les sites d'Oyonnax et de Nantua. Vous pouvez demander le code d'accès à l'agent d'accueil de l'EHPAD.

À la Maison d'Arbent, le dispositif d'accès à internet est encore en cours de déploiement.

La coiffure, l'esthétique et les soins de pédicure

Chaque site de l'EHPAD dispose d'un salon de coiffure.

Des coiffeuses et des esthéticiennes proposent des prestations payantes sur rendez-vous. Vous pouvez également faire appel à un pédicure de votre choix.



L'accompagnement proposé en EHPAD

Les professionnels qui vous entourent

L'équipe qui vous accueille est pluridisciplinaire : médecins, infirmiers, aides-soignants, psychologue, conseillère en économie sociale et familiale, animateurs, secrétaires, kinésithérapeute, enseignant en activité physique adaptée, ergothérapeute.

Chaque agent participe à votre accompagnement au quotidien. Les compétences de chacun sont mises à votre service et à celui de vos proches, afin d'assurer les meilleures prestations possibles dans le domaine de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et des loisirs.

Le projet de vie individualisé

Votre vie se poursuit dans un nouvel environnement et l'équipe pluridisciplinaire souhaite mieux vous connaître afin de mieux prendre en compte vos besoins et vos désirs. Des activités pourront vous être proposées afin de vivre le plus agréablement possible dans l'institution.

Votre référent sera particulièrement vigilant au bon respect de votre projet de vie. Il sera votre interlocuteur privilégié, ainsi que celui de vos proches.

Les soins nécessités par votre état de santé vous seront apportés et vous permettront de maintenir ou retrouver autant que possible une autonomie physique (gymnastique douce, activités manuelles) ou psychique (ateliers mémoire, jeux, lecture).

Les soins médicaux

Des visites régulières sont effectuées par les médecins gériatres du service et à votre demande ou à celle de l'équipe.

L'établissement prend en charge financièrement les visites, ainsi que les médicaments disponibles dans la pharmacie interne et les analyses complémentaires.

Les résidents ont la possibilité de bénéficier de l'intervention d'opticiens mobiles et de consultations auprès des dentistes du Centre Hospitalier du Haut-Bugey.

Le Conseil de la Vie Sociale

Conformément au décret du 25 avril 2022, un Conseil de la Vie Sociale (CVS) est en place au sein de notre établissement.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement. Il est composé de membres élus pour 2 ans : représentants des résidents, des familles, du personnel.

Contactez vos représentants au CVS

Par e-mail : cvs@ch-hautbugey.fr

Par courrier : dans les boîtes aux lettres au rez-de-chaussée de chaque EHPAD.

Vos droits

Vos remarques et plaintes

Si vous avez des remarques, des suggestions ou des critiques à formuler, vous pouvez vous adresser :

- Aux cadres de santé.
- À vos représentants au Conseil de la vie sociale.
- Par courrier au Directeur du Centre Hospitalier du Haut-Bugey.

Vous pouvez également faire une réclamation sur internet :

Après du Département de l'Ain :

➤ <https://www.ain.fr/solutions/bientraitance/>

Après de l'Agence Régionale de Santé :

➤ <https://demat.social.gouv.fr/commencer/formulaire-de-reclamation-ars>

Personne de confiance et directives anticipées

Vous pouvez désigner une personne de confiance et rédiger vos directives anticipées afin que votre volonté soit prise en compte au cas où votre état de santé viendrait à s'aggraver. Le personnel est disponible pour vous expliquer les démarches à suivre.

L'accès au dossier médical

Vous (ou votre tuteur) pouvez demander l'accès à votre dossier médical. Les cadres de santé peuvent vous renseigner sur la procédure à suivre.

Les formalités sont aussi expliquées sur le site internet du Centre Hospitalier du Haut-Bugey :

➤ <https://www.ch-hautbugey.fr/le-chhb-et-vous/le-patient-et-le-ch-haut-bugey/acces-au-dossier-medical/>

Les personnes qualifiées

Les personnes qualifiées du département sont à votre écoute. Elles ont pour mission d'aider à faire valoir les droits de l'utilisateur pour la résolution d'un conflit ou litige rencontré dans le cadre de leur prise en charge. Elles ne s'entendent pas comme des médiateurs mais des défenseurs des personnes âgées ou handicapées.

Contactez les personnes qualifiées

Par courrier :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes Dispositif « Personne qualifiée »

241 rue Garibaldi - CS 93383

69418 LYON CEDEX 03

Par e-mail : ars-ara-da-pers-quali-ms@ars.sante.fr

La liste des personnes qualifiées est consultable sur les panneaux d'affichage réglementaire de l'EHPAD et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé :

➤ <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/la-personne-qualifiee>

La protection de vos données personnelles

Le service possède des fichiers informatiques et a procédé à une déclaration à la CNIL, comme la loi N° 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés le préconise.

La pratique religieuse

Vous êtes libre de participer à l'exercice de votre culte. Vous pouvez aussi faire intervenir le représentant du culte de votre choix.

Un service religieux catholique est proposé :

- À Oyonnax : un mardi sur deux à 15h30, dans la salle à manger du rez-de-chaussée.
- À Arbent : un mardi sur deux à 15h30, dans la petite salle à côté de la salle à manger.
- À Nantua : le jeudi à 16h30, dans la salle d'animation.

L'aumônerie est à votre disposition et peut vous visiter.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1 : Principe de non-discrimination

Toutes les personnes disposent des mêmes droits et sont respectées comme elles sont, quelles que soient leurs différences.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'accompagnement qui vous est proposé est personnalisé et adapté à vos besoins.

Article 3 : Droit à l'information

Vous avez droit à une information simple et complète sur votre accompagnement, sur vos droits ou encore sur le fonctionnement de l'établissement.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Vous êtes libres de choisir parmi les différentes prestations qui vous sont proposées et vous participez directement à la construction de votre projet. Vous pouvez être aidé par la personne de votre choix lorsque vous en avez besoin.

Article 5 : Droit à la renonciation

Si vous n'êtes plus en accord avec votre projet, vous pouvez à tout moment y renoncer ou demander des changements.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

Vous avez le droit de rester en contact avec vos proches. Les professionnels de l'établissement doivent vous aider à entretenir vos liens familiaux : appels, visites, activités...

Article 7 : Droit à la protection

Vous avez le droit d'être protégé et en sécurité au sein de l'établissement. Vos informations personnelles sont également protégées.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Selon votre projet et le règlement de fonctionnement, vous pouvez circuler librement dans l'établissement, avoir une vie sociale à l'extérieur et posséder des objets personnels dans votre chambre.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Vous avez le droit d'être soutenu dans les moments importants, que ce soit par votre famille, par vos proches ou par les professionnels de l'établissement.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Les professionnels doivent respecter vos droits et vos libertés et vous aider à y accéder.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Vous êtes libre d'avoir une religion et de la pratiquer. Vous devez aussi respecter les croyances des autres.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Vous avez droit à votre intimité. Le respect de votre dignité est garanti.

La version intégrale de cette charte est consultable sur le site : <https://solidarites.gouv.fr/charte-des-droits-et-des-libertes-de-la-personne-accueillie-en-etablissement>

LES JARDINS DU LAC

50 rue Paul Painlevé
01130 NANTUA
04 74 75 48 79

LE TOURNANT DES SAISONS

1 rue de Bellevue
01100 OYONNAX
04 74 73 10 76

LA MAISON D'ARBENT

11 rue du Général Andréa
01100 ARBENT
04 74 75 48 00